

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quatorze,

Le trois juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, LEVESQUE, DAGUIZE, JARDIN, GILLET, BOUYER, SOBRAQUES-BRAYE, CORNETI, ALLANIC, OLLIVAUD, CHESNEAU, RUSSELL, POUSSET, PRUKOP, SIMON, HUCHET, CAZIN, BELLIOU, DUBOIS, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER.

Date de convocation

28 mai 2014

A l'exception de :

Madame LE PAPE qui a donné pouvoir à Monsieur LE MAIRE,
Monsieur SAILLANT qui a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI,
Madame FRAUX qui a donné pouvoir à Monsieur DEUX,
Madame CARNAC qui a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.

Date du
Conseil Municipal

03 juin 2014

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame RUSSELL est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

13/ ACQUISITION D'UN DELAISSE DE VOIRIE – PROPRIETE DE LA SOCIETE KAUFMAN & BROAD – CADASTRE SECTION AD N°828 – ANGLE AVENUE COLLET ET POINCARE - APPROBATION

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents --- 29

Votants ----- 33

RAPPORTEUR : Monsieur BEAUREPAIRE, adjoint au Maire

EXPOSE :

Suite à la construction de la Résidence de la Plage par la Société KAUFMAN & BROAD, propriétaire de la parcelle AD n°828, il était convenu la cession d'un délaissé de voirie, d'une contenance de 16 m², nécessaire à l'aménagement du carrefour à l'intersection de l'avenue Collet et de l'avenue Poincaré.

Un accord amiable est intervenu entre le propriétaire, la société KAUFMAN & BROAD et la Commune pour une acquisition de cette emprise, à titre gratuit, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°828 et ses modalités.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L1211-1 et L1212-1,
⇒Vu les articles L1311-9 à L1311-12 et l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
⇒Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant notamment sur les modalités de consultation des services des domaines en matière d'opérations immobilières, notamment son article 5 concernant la nature des opérations immobilières et leur montant, tel que modifié par l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif à la valeur en euros des montants, qui précise notamment que les acquisitions amiables portant sur des biens dont la valeur est égale ou supérieure à 75 000 € HT doivent être précédées de l'avis des Domaines,

⇒ Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 14 janvier 2010, modifié le 27 juin 2011, le 10 mai 2012 et le 04 avril 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de la parcelle, cadastrée section AD n°828, propriété de la société KAUFMAN & BROAD, à titre gratuit, pour une contenance de 16 m², étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte d'acquisition en la forme administrative ou à procéder à cette acquisition par acte notarié et à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

